

## TECHNICIEN(NE) MEDIATION SERVICES

Le titre professionnel de : **TECHNICIEN(NE) MEDIATION SERVICES<sup>1</sup>** niveau IV (code NSF : 330 m / 340 m) se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

Le (la) technicien(ne) médiation services a pour mission essentielle de faciliter l'accès aux services et aux droits de toutes les personnes, qu'elles soient en simple recherche d'information, ne sachant pas comment s'adresser aux administrations, aux structures récurrentes ou même en grande difficulté. Le (la) technicien(ne) médiation services : - met en œuvre des processus de médiation entre des personnes, ou entre des personnes et des professionnels spécialisés, ou encore entre des personnes et des structures ; - organise des activités temporaires qui contribuent au renforcement du lien social ; - agit en articulation,

concertation et complémentarité avec de nombreux professionnels (travailleurs sociaux notamment) et divers organismes ou services (administrations, association, structures en charge d'un service public...). Cet emploi s'exerce dans un local de la structure qui emploie le (la) technicien(ne) médiation services, ou dans un espace public. Les employeurs peuvent être des associations, des collectivités territoriales, des services publics, des entreprises, des groupements d'employeurs, des bailleurs sociaux...

### ■ CCP - PARTICIPER A DES RESEAUX INSTITUTIONNELS ET DEVELOPPER SES PROPRES RESEAUX, EN FONCTION DE SA MISSION

- S'approprier l'histoire et la vie du territoire d'activité géographique ou lié à une problématique sociale identifiée
- Identifier les acteurs du territoire en lien avec son activité
- S'inscrire dans des réseaux existants, entretenir et développer ses propres réseaux
- Assurer une veille permanente sur le territoire d'activité

### ■ CCP - ASSURER UN SERVICE DE MEDIATION

- Etablir et maintenir une relation de confiance
- Faire émerger le besoin à partir de l'expression de la demande
- Assurer un premier niveau d'information ou d'aide à la communication
- Analyser les différentes composantes d'une situation
- Accompagner les personnes dans la construction de leurs réponses
- Etablir ou rétablir par une démarche de médiation, la relation entre des personnes ou entre une personne et une structure
- Contribuer par une démarche de médiation à la résolution de situations conflictuelles entre deux parties
- Evaluer les actions menées et rendre compte de son activité
- Confronter et analyser sa pratique de TMS

### ■ CCP - PROMOUVOIR ET ORGANISER DES ACTIVITES SUPPORTS A LA MEDIATION SOCIALE

- Concevoir un projet d'activité support à la médiation sociale, correspondant à son niveau de responsabilité
- Construire une activité support à la médiation sociale, correspondant à son niveau de responsabilité
- Mettre en œuvre une activité support à la médiation sociale, correspondant à son niveau de responsabilité
- Evaluer les actions menées et rendre compte de son activité

**code TP 00486** référence du titre : **TECHNICIEN(NE) MEDIATION SERVICES<sup>1</sup>**

Information source : référentiel du titre : TMS

*<sup>1</sup>ce titre a été créé par arrêté de spécialité 26 juillet 2004 (JO du 5 août 2004) modifié par arrêté du 27 avril 2007 (JO du 16 mai 2007)*

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME :

## MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL<sup>2</sup>

### 1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- o les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- o un entretien avec le jury.

### 2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- o un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

### 3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

## MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)<sup>2</sup>

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- o un entretien.

## PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les CCP progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par le DDTEFP.

<sup>2</sup> Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- décret n° 2002-1029 du 2 Août 2002 (JO du 6 Août 2002)

- décret n° 2002-615 du 26 Avril 2002 (JO du 28 avril 2002)

- arrêté du 8 Juillet 2003 (JO du 1<sup>er</sup> Août 2003) modifié par l'arrêté du 10 Février 2005 (JO du 25 Février 2005)

- arrêté du 9 Mars 2006 (JO du 8 Avril 2006)

- circulaire DGEFP n° 2006/13 du 6 juin 2006